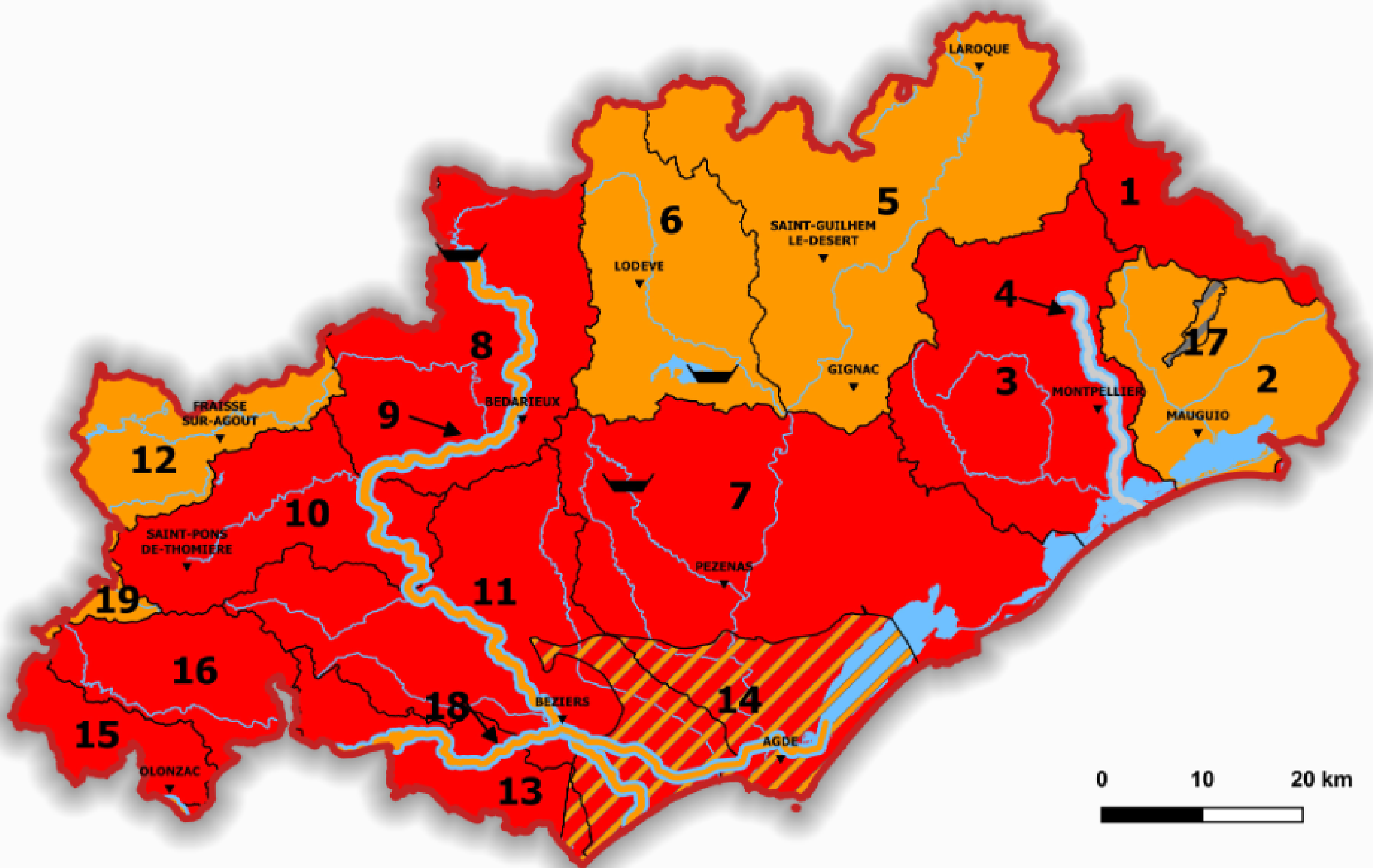




VILLE
D'ALIGNAN DU VENT

Communiqué : Gérer les ressources en eau - 28/09


Limite des zones d'alerte	Seuils de restriction	Nappe souterraine
Etangs et plans d'eau	Bassin versant	Alerte renforcée
Cours d'eau	Crise	Vigilance
Barrage	Alerte renforcée	Canal du Midi et cours d'eau soutenus : Orb et Lez
Ville		Alerte renforcée
		Vigilance



NIVEAU CRISE


PARTICULIERS

INTERDIT
entre 8h et 20h




Jardins potagers
(inférieurs à 250 m²)

INTERDIT




Stations de lavage

INTERDIT



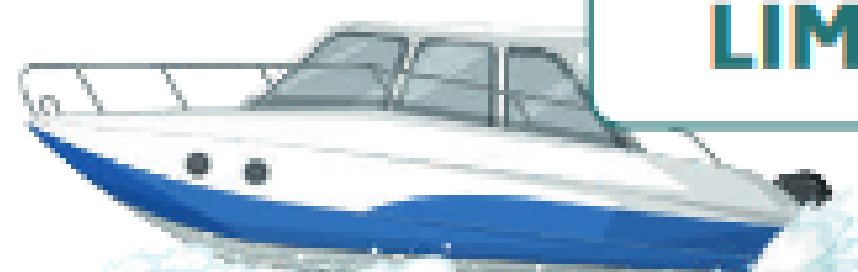
Façades, toitures, et autres
surfaces imperméabilisées

INTERDIT¹




Pelouses, massifs fleuris

LIMITÉE²




Navigation fluviale

**Remplissage
INTERDIT**



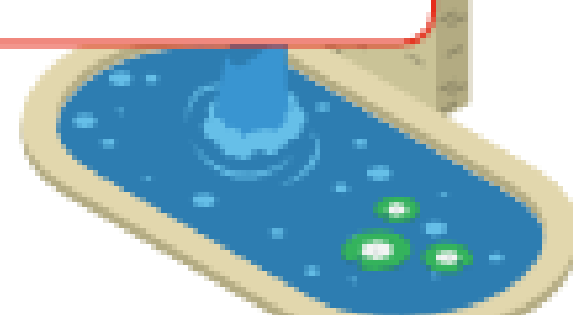
Piscines privées
(plus d'1 m³)

INTERDIT
à titre privé



Lavage de véhicules par des particuliers
(y compris bateaux de plaisance)

INTERDIT



Fontaines

EXPLOITANTS AGRICOLES

INTERDIT³



Irrigation des cultures

INTERDIT⁴
entre 8h et 20h



Irrigation pour plantations
d'arbres ou arbustes de - de 3 ans

¹ Les prélèvements issus d'une ressource extérieure ne sont pas concernés, hors arrosage par aspersion entre 10h et 18h des ronds-points végétalisés et espaces verts non ouverts au public dès le niveau d'alerte.

² Privilégier regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Restrictions adaptées et spécifiques selon axes et enjeux locaux. Arrêt de la navigation si nécessaire.

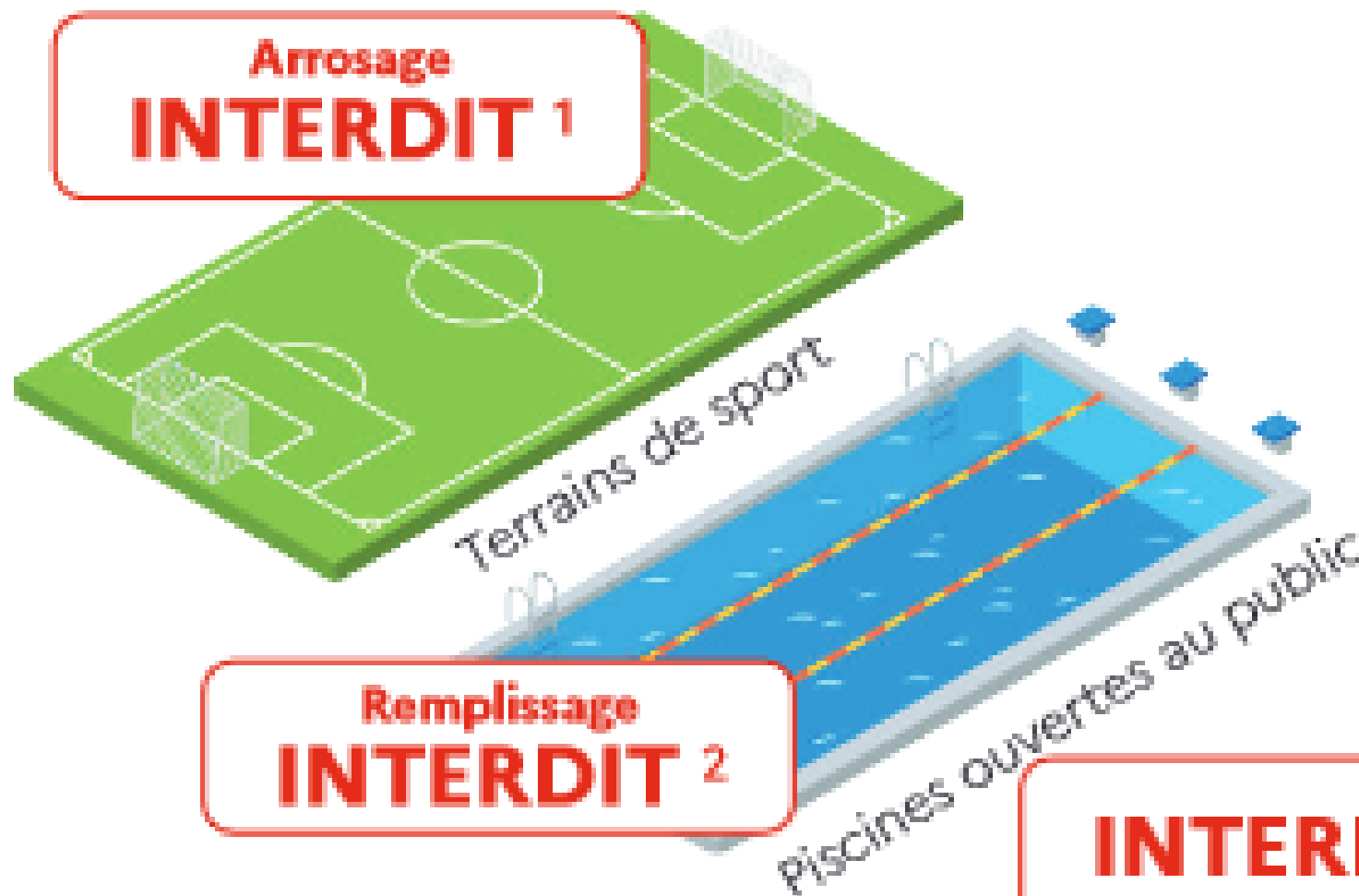
³ Exception pour jeunes plantations, arboriculture, maraîchage, semences, cultures hors sol, selon les dispositions de l'arrêté cadre départemental et sous réserve qu'il n'y ait pas de pénurie d'eau potable.

⁴ Limité au min nécessaire, 2 fois/semaine max, sous réserve qu'il n'y ait pas de pénurie d'eau potable. + Prévoir justificatifs d'achat.

NIVEAU CRISE

COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES

Arrosage
INTERDIT 1



Remplissage
INTERDIT 2

INTERDIT
 sauf usages commerciaux
 après accord police de l'eau



Remplissage / vidange
 des plans d'eau

INTERDIT 4

Espaces verts et ronds-points

À REPORTER 5



Travaux en cours d'eau

INTERDIT 3
 sauf demande de dérogation



Arrosage
INTERDIT

Golfs



Fontaines

INTERDIT 6



Façades, toitures, trottoirs
 et autres surfaces imperméabilisées

AUTORISÉES 7
 sous conditions



Installations de production
 d'électricité d'origine hydraulique

INDUSTRIELS

Mesures prévues dans l'arrêté
 préfectoral ou dans l'arrêté ministériel



Installations classées pour la
 protection de l'environnement (ICPE)

¹ Exception pour terrains d'enjeu national ou international pour arrosages de sauvegarde limités au strict min uniquement entre 20h et 8h, et 2 fois/semaine max. Registre journalier avec relevés horaires et compteurs. En cas de pénurie d'eau potable, interdiction stricte.

² Renouvellement, remplissage et vidange limités à nécessité absolue et soumis à autorisation auprès de l'ARS.

³ Si fonction avérée d'îlot de fraîcheur et fonctionnement en circuit fermé, une demande de dérogation est possible.

⁴ Les prélèvements issus d'une ressource extérieure ne sont pas concernés, hors arrosage par aspersion entre 10h et 18h des ronds-points végétalisés et espaces verts non ouverts au public dès le niveau d'alerte.

⁵ Sauf, après déclaration police de l'eau, si situation d'assec total et/ou pour des raisons de sécurité publique.

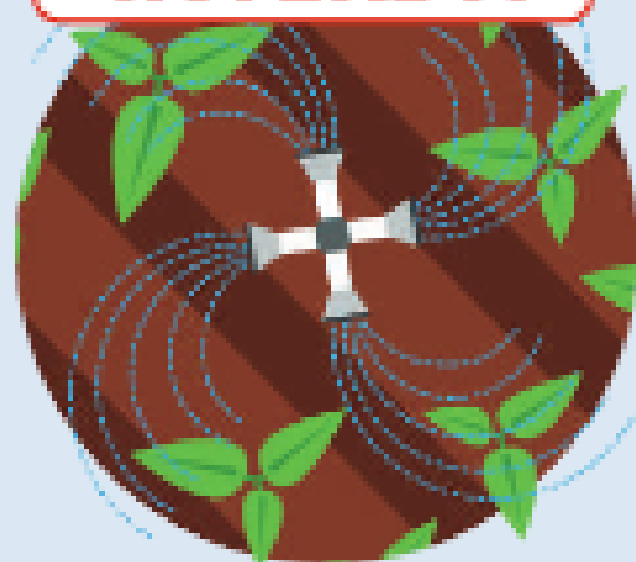
⁶ Sauf impératif réglementaire, sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.

⁷ Les manoeuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité.

NIVEAU CRISE

RELEVÉ DE COMPTEUR TOUTES LES SEMAINES

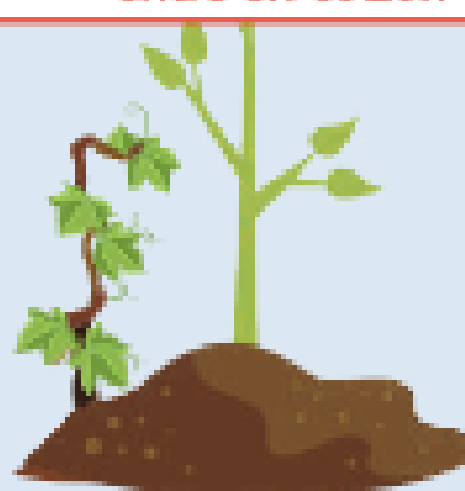
INTERDIT



Irrigation des cultures

INTERDIT

entre 8h et 20h



Irrigation pour plantations
de - de 3 ans

RESTRICTIONS

avec plan de gestion de l'eau (voir page 2 n° 6)



Irrigation pour plantations
de - de 3 ans

-50 %*

pour l'aspersion et
l'irrigation gravitaire

-30 %*

des prélèvements pour
l'irrigation localisée

ADAPTATIONS

possibles après accord police de l'eau (voir page 2 n° 5)

-30 %

des prélèvements pour
l'irrigation localisée



Maraîchage Culture hors sol

INTERDIT

entre 8h et 20h



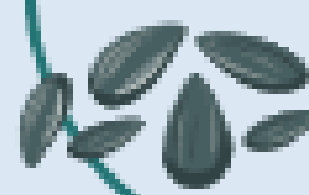
Maraîchage

-50 %

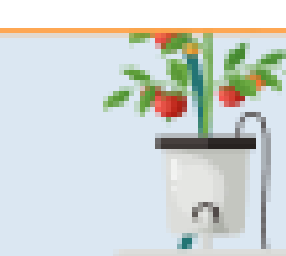
pour l'aspersion et
l'irrigation gravitaire



Semences



Semences



Culture hors sol

Restrictions **avec** plan de
gestion de l'eau

Restrictions **sans** plan de
gestion de l'eau

INTERDIT *

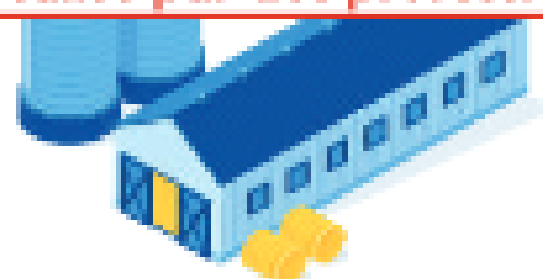
sauf arrosage de sauvegarde
limités au min nécessaire
entre 20h et 8h
2 fois / semaine max



Arboriculture

INTERDIT

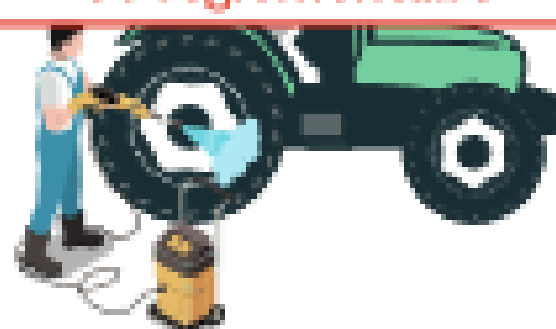
sauf impératif sanitaire ou réglementaire
et réalisé par des professionnels



Façades, toitures et autres
surfaces imperméabilisées

INTERDIT

sauf impératif sanitaire
ou réglementaire



Lavage du matériel

REPORTÉS

sauf situation d'assec total ou pour
des raisons de sécurité publique
après accord police de l'eau



Travaux en cours d'eau

MESURES PRÉVUES

dans l'arrêté ICPE



Installations classées pour
la protection de l'environnement
(élevages, caves coopératives, etc.)

INTERDIT

sauf usages commerciaux
après accord police de l'eau



Remplissage/vidange
des plans d'eau

* Diminution à constater par la police de l'eau par rapport au volume maximal consommé le même mois au cours des 5 dernières années